

AGISSEZ DÈS MAINTENANT POUR L'ÉCO-ÉNERGIE (DÉCRET TERTIAIRE)!



Le décret du 23 Juillet 2019 instaure une obligation réglementaire, le « décret tertiaire », imposant la réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires.

Qui est concerné ?

Ce décret s'applique notamment à toutes les collectivités dont les bâtiments tertiaires dépassent 1 000 m².

Attention : un ensemble de bâtiments totalisant plus de 1 000 m² sur un même site, ou une même unité foncière, est également soumis à cette réglementation.

Quelle obligation ?

La loi Élan fixe des objectifs de réduction progressive des consommations jusqu'en 2050. D'ici 2030, une diminution de 40 % des consommations d'énergie finale est exigée pour les sites concernés, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, ou un objectif de consommation en valeur absolue définie par arrêté selon les types de bâtiments.

Comment répondre à cette obligation ?

La réglementation a mis en place la plateforme en ligne OPERAT, sur laquelle les propriétaires doivent renseigner annuellement, avant le 30 septembre, les consommations énergétiques de l'année passée de leurs bâtiments assujettis, ainsi que des données liées à l'occupation et l'usage. L'année de référence à partir de laquelle les objectifs sont calculées pour un bâtiment devait avoir été saisie avant le 31 décembre 2022.

Comment le SYDEC peut-il vous accompagner ?

En vous proposant un accompagnement sur mesure :

- Identification des bâtiments concernés
- Choix de l'année de référence optimale
- Saisie des données sur OPERAT
- Conseils pour atteindre les objectifs du décret.



**“Ensemble,
façonnons un
avenir plus
durable”.**

Contactez le service Conseil Énergies pour plus d'informations sur le décret tertiaire et notre offre : economedeflux@sydec40.fr ou 05 58 85 87 70.